

# Informations complémentaires

## Modalités de mise en oeuvre

La Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre de Métiers et de l'Artisanat assiste le demandeur dans la mise en oeuvre opérationnelle du dispositif d'aide.

**IMPORTANT** : La demande d'aide doit être formulée à Centre Morbihan Communauté avant la réalisation des investissements.

**L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.**

## Contact

Service Développement Economique  
de Centre Morbihan Communauté  
Zone de Kerjean - 56500 Locminé  
Mail : [economie@cmc.bzh](mailto:economie@cmc.bzh)  
Tél. : 02.97.44.22.58  
Site : [www.centremorbihancommunaute.bzh](http://www.centremorbihancommunaute.bzh)

## Centre Morbihan Communauté accompagne vos entreprises

Le service Développement Economique peut vous aider dans la recherche de terrains ou de locaux adaptés à votre activité, dans la mise en relation avec des partenaires incontournables du territoire, dans la création et le développement de vos projets... Contactez-nous pour plus d'informations.



# PASS COMMERCE ET ARTISANAT

**Une aide pour soutenir l'investissement des artisans et des commerçants de Centre Morbihan Communauté**



## Présentation

Centre Morbihan Communauté se donne pour objectif de soutenir les entrepreneurs de son territoire via un accompagnement et une écoute attentive de leurs besoins et attentes.

Pour intensifier ce soutien et vous offrir de nouvelles solutions, Centre Morbihan Communauté se joint à la Région Bretagne pour vous proposer une aide financière pour vos investissements :

### LE PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Il s'agit d'une subvention accordée pour des **projets de création, de reprise, de modernisation ou d'extension d'entreprises commerciales ou artisanales.**



## Bénéficiaires

Est éligible à cette subvention **toute entreprise commerciale indépendante, ou toute entreprise artisanale indépendante, inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.** L'entreprise doit avoir **7 salariés CDI équivalent temps plein maximum** (hors Gérant/Président) et **un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 1 Million d'euros HT.\***

### Nature des dépenses éligibles :

- les travaux immobiliers ;
- les travaux de mises aux normes ;
- les équipements ;
- les équipements matériels de production ;
- les matériels de manutention ;
- les investissements d'embellissements et d'attractivité ;
- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil ;
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale ou prestation numérique.

## Calcul de l'aide

**Cette aide directe correspond à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €.**

### Les planchers d'investissements subventionnables sont :

- 6 000 € dans le cas général
- 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil)
- 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale

L'aide attribuée sera cofinancée à parité par la Région Bretagne et Centre Morbihan Communauté.

L'aide n'est pas cumulable avec le PASS Investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme ou toute autre aide de la Région Bretagne sur la même assiette d'investissement.

*\* Sont exclus du dispositif les commerces de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services, le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières, les franchises, les galeries et les zones commerciales, les SCI.*